

SERVICES TECHNIQUES

Objet : Fermeture temporaire de voirie et neutralisation des places de stationnement, avenue de la Forêt entre le N° 45 et l'intersection avec la sente des Marais, à Triel-sur-Seine, pour l'organisation de l'évènement « Une naissance, un arbre »

ARRETE MUNICIPAL 2026- 131

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement en date du 24 février 2026 de la commune de Triel-sur-Seine,

Considérant que cette occupation du domaine public ne peut être réalisée qu'en réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

Le dimanche 1 mars 2026, de 7h30 à 14h :

Art. 1 : Afin de permettre l'organisation de l'évènement « Une naissance, un arbre », les services municipaux sont autorisés à fermer la rue à la circulation, avenue de la Forêt entre le N° 45 et l'intersection avec la sente des Marais, selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : Durant cet évènement :

- la circulation et le stationnement seront interdits ;
- 2 places seront réservées aux organisateurs : Véhicules immatriculés GP-792-VJ et GP-486-XE
- tous les autres véhicules stationnés seront considérés comme gênants et seront mis en fourrière par les Forces de Police.

Art. 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux mis en place par les services municipaux qui resteront responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

Art. 4 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

Art. 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement, la superficie et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Elle devra être affichée sur les lieux pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et ce, dès sa notification au pétitionnaire.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

Art. 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, 25 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN
Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture



The image shows a blue ink signature of Philippe DA-RIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE' and 'Yvelines'.